
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 62 / BASS / 7

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSÉE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
 - vu la décision des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine) relative aux conditions de poursuite du projet d'aménagement de la Bassée,
 - vu la lettre en date du 24 octobre 2012 du Président des Grands Lacs de Seine sollicitant la désignation d'un garant,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner Monsieur Paul CARRIOT en qualité de garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'aménagement de la Bassée.

Le Président


Philippe DESLANDES